

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/01/2023 au 30/06/2023

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1^{er} semestre 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023-01	Approbation du Compte Administratif – Budget Principal – exercice 2022
2023-02	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – exercice 2022
2023-03	Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe – exercice 2022
2023-04	Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe – exercice 2022
2023-05	Débat d'Orientation Budgétaire 2023
2023-06	Suivi médical des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre
2023-07	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2023-08	Avenant N° 33 à la convention de concession de Nivertel
2023-09	Affectation du résultat – Budget Principal – exercice 2022
2023-10	Vote du Budget Principal 2023
2023-11	Affectation du résultat – Budget Annexe – exercice 2022
2023-12	Vote du Budget Annexe 2023
2023-13	Autorisation d'emprunter pour le Budget Annexe
2023-14	Convention d'engagement relative aux prolongations des droits au titre du cofinancement du réseau FTTH

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-01 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas ,
Jean-luc Vieren .

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU l'instruction comptable M57.
- ✚ VU le rapport n° 1.

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Bazin, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry GUYOT, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;

I – Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
70	Produits des services	10 177.37
74	Dotations et participations	948 336.16
75	Autres produits de gestion courante	210 239.33
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	515.78
042	Opérations ordre transferts entre sections	555 179.24
013	Atténuations de charges	11 841.92
<i>Sous-total recettes section de fonctionnement</i>		<i>1 736 289.80</i>
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2021	546 976.17
<i>Total recettes section de fonctionnement</i>		<i>2 283 265.97</i>
011	Charges à caractère général	179 351.05
012	Charges de personnel	560 586.25
65	Autres charges de gestion courante	350 870.09
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	380 835.07
<i>Total Dépenses section de fonctionnement</i>		<i>1 471 642.46</i>
<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>		<i>811 623.51</i>

La section de fonctionnement présente un excédent de 811 623.51 €.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
10222	FCTVA	18 960.00
13	Subventions d'investissement	273 932.28
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
040	Opérations d'ordre entre sections	380 835.07
<i>Sous-total recettes section d'investissement</i>		<i>673 727.35</i>
R001	Excédent d'investissement reporté de 2021	452 480.12
<i>Total recettes section d'investissement</i>		<i>1 126 207.47</i>
13	Subventions d'investissements	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	39 314.52
204	Subventions d'équipement versées	9 750.00
21	Immobilisations corporelles	333 123.88
23	Immobilisations en cours	0.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	555 179.24

Total Dépenses section d'investissement
Excédent section d'investissement

937 367.64
188 839.83

La section investissement présente un excédent de 188 839.83 €.

- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (811 623.51 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (188 839.83 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 11

dont 5 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-02 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU l'instruction comptable M57,
- ✚ VU le rapport N°2.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ D'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	9 264 561.31	Fonds propres	10 265 024.65
Circulant	2 893 080.50	Dette	7 506.48
Comptes de régularisation	14 579.96	Comptes de régularisation	1 899 690.64
Total	12 172 221.77	Total	12 172 221.77

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,

- ✦ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 736 289.80
Total dépenses section de fonctionnement	1 471 642.46
Excédent de fonctionnement	264 647.34
Résultat exercice 2021	546 976.17
Résultat de clôture exercice 2022	811 623.51

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	673 727.35
Total dépenses section d'investissement	937 367.64
Déficit d'investissement	· 263 640.29
Résultat exercice 2021	452 480.12
Résultat de clôture exercice 2022	188 839.83

- ✦ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✦ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✦ De prendre acte des éléments présentés par le trésorier ;
- ✦ De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✦ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2022, présenté par le trésorier.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

dont 5 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-03 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU l'instruction comptable M4,
- ✚ VU le rapport N°3.

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Bazin, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry GUYOT, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;

Le présent rapport a pour objet de faire une présentation des dépenses mandatées et des recettes perçues tout au long de l'année 2022, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

– Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
74	Subvention d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	1 576 304.50
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	55 150.00
042	Opérations ordre transferts entre sections	609 421.22
013	Atténuations de charges	
<i>Sous-total recettes section de fonctionnement</i>		<i>2 240 875.72</i>

Chapitres	Libellés	Montants
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2021	1 108 114.45
<i>Total recettes section de fonctionnement</i>		<i>3 348 990.17</i>
011	Charges à caractère général	413 073.10
012	Charges de personnel	161 023.20
65	Autres charges de gestion courante	3 932.00
66	Charges financières	18 259.89
67	Charges exceptionnelles	11 788.28
042	Opérations ordre transferts entre sections	699 517.07
<i>Total Dépenses section de fonctionnement</i>		<i>1 307 593.54</i>
<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>		<i>2 041 396.63</i>

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 041 396.63 €.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	8 261 733.80
16	Emprunt	7 200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisation en cours	

040	Opérations d'ordre entre sections	699 517.07
<i>Sous-total recettes section d'investissement</i>		<i>16 161 250.87</i>
R001	Excédent d'investissement reporté de 2020	1 234 112.84
<i>Total recettes section d'investissement</i>		<i>17 395 363.71</i>
13	Subventions d'investissements	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 337 130.83
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	742 686.17
23	Immobilisations en cours	13 819 376.21
26	Participation et créances rattachées	
040	Opérations ordre transfert entre sections	609 421.22
<i>Total Dépenses section d'investissement</i>		<i>16 508 614 43</i>
<i>Excédent section d'investissement</i>		<i>886 749.28</i>

La section investissement présente un excédent de 886 749.28€ €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (2 041 396.63 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (886 749.28 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-04 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte De Gestion 2022 – Budget Annexe

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU l'instruction comptable M4,
- ✚ VU le rapport N°4.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ D'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	43 400 508.91	Fonds propres	39 128 654.82
Circulant	3 351 573.34	Dette	434403.78
Comptes de régularisation	-10 808.86	Comptes de régularisation	300241.52
Total	46 741 273.39	Total	46 741 273.39

- ✚ D'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,
- ✚ D'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	2 240 875.72
Total dépenses section de fonctionnement	1 307 593.54
Excédent de fonctionnement	933 282.18
Résultat exercice 2021	1 108 114.45
Résultat de clôture exercice 2022	2 041 396.63

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	16 161 250.87
Total dépenses section d'investissement	16 508 614.43
Résultat exercice 2021	1 234 112.84
Résultat de clôture exercice 2022	886 749.28

- ✚ De la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ D'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2022, établi par le trésorier.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 058-200002400-20230223-2023_04-BF



ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ SYNDICAL
Fabien BAZIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Fabien BAZIN'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-05 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET
ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-::-:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ⚡ Vu l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,
- ⚡ Vu l'article 15 du règlement intérieur du syndicat mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- ⚡ Vu le rapport N°5.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Considérant que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Considérant que selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Considérant qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

Considérant que la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

I-Synthèse opérationnelle

L'année 2023 sera l'année de l'achèvement du projet Nièvre Très Haut débit avec la construction de plus de 45 000 prises optiques sur la partie publique et nous l'espérons le respect de la couverture à 100% des territoires sous initiatives privées. Que de chemin parcourus depuis 2004 lorsque le département de la Nièvre a parmi les premiers en France souhaité s'engager dans l'aménagement numérique de son territoire avec pour objectif que chaque Nivernais puisse accéder à une offre d'accès à internet à 2 Mbps....

Deux réseaux d'initiative publique (RIP) pour le déploiement de la fibre maillent l'ensemble des principales communes et bassins économiques de la Nièvre : le premier à destination des professionnels, outil indispensable à leur développement économique porté par Nièvre Numérique et exploité jusqu'en 2026 par la société NiverTel (groupe Axione), le second à destination des particuliers, construit par Nièvre Numérique et exploité par BFC Fibre (groupe Orange).

En zone dense (dite zone AMII), la construction du réseau FTTH confiée à Orange, est également en passe d'être finalisée pour couvrir l'agglomération de Nevers. Demeurent cependant des incertitudes pour les prises les plus complexes ou n'ayant pas obtenu les autorisations nécessaires (permissions de voirie pour poser des poteaux ou conventions d'immeubles).

Les communes les plus rurales ont été dévolues par l'Etat à XpFibre (groupe Altice/SFR) sous forme d'une convention d'Engagement Local sur fonds propres (AMEL). XpFibre s'est engagé à couvrir, avant le 14 avril 2023, 100% des locaux des 263 communes de son périmètre d'intervention.

Si la totalité des déploiements est réalisée en 2023, il restera néanmoins, à suivre et sécuriser les infrastructures déployées et à anticiper la montée en puissance des usages induits.

Nièvre Numérique, chef de file de la compétence "aménagement numérique", est, de ce fait, porteur du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDANN). En 2012, notre territoire a publié auprès de l'autorité régulatrice (l'ARCEP), la première version de ce schéma sur le volet des infrastructures réseau.

Une nouvelle version de ce schéma tenant compte des évolutions technologiques (5G, Internet des Objets, Intelligence artificielle, cybersécurité...) enrichie par un volet consacré aux services et usages numériques, devra être élaborée en 2023

autour d'une dynamique de concertation du territoire et des acteurs de la filière numérique.

Le schéma Directeur de Développement des Usages et Services Numériques

Le numérique bouleverse la société dans toutes ses composantes, les modes de production, de consommation évoluent sans cesse. Ces évolutions facilitent l'accès à la connaissance, démultiplient les échanges, suscitent de nouvelles attentes mais engendrent également dans la vie personnelle comme professionnelle, de nouveaux risques pour la garantie de la protection des données, du respect de la confidentialité et de l'e-réputation. Cette société de plus en plus connectée s'appuie sur les usages et services numériques performants.

Alors que l'on va achever la construction des infrastructures et l'aménagement numérique d'un territoire 100 % fibré, Nièvre Numérique a également une mission à remplir en matière d'usages et de développement du numérique, afin de valoriser ces réseaux et intégrer le numérique dans les services et usages quotidiens des citoyens, des entreprises, ou de tout autre acteur public et privé.

Ces futurs usages et services encouragés par Nièvre Numérique et les collectivités doivent permettre d'inscrire le territoire dans une dynamique positive pour tous, en prenant en compte les enjeux suivants :

1- TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION

- Moderniser les services publics par une meilleure efficacité pour les citoyens,
- Favoriser la participation des citoyens en leur donnant des outils numériques performants pour améliorer la transparence de la gouvernance et des décisions publiques. (Civictech),
- Gérer, conserver et protéger localement les données.

2- ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION NUMERIQUE

- Fédérer les acteurs pour un travail collaboratif et une information partagée,
- Réduire la fracture numérique et œuvrer pour l'inclusion sociale,
- Faciliter l'appropriation numérique par la sensibilisation et la formation.

3- DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

- Attirer des entrepreneurs par un écosystème adapté,
- Inciter les familles à s'installer par une attractivité accrue,
- Améliorer la qualité de vie par des applications numériques de qualité.

Le schéma des usages et services numériques devra être le fruit d'un travail mené en concertation avec les acteurs du territoire. Les orientations retenues permettent au syndicat de conforter son objectif « d'humaniser le numérique », en renforçant les liens entre les acteurs privés, les services publics et les Nivernais.

C'est un outil nécessaire pour mobiliser des cofinancements les plus larges possibles afin de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs, au meilleur coût et de façon optimisée.

II- Nièvre Numérique au centre de l'aménagement numérique

1 - Généraliser l'accès à la fibre optique

Dans un contexte actuel de démultiplication des terminaux, d'explosion des usages fixes et en mobilité, à l'heure du tout connecté : maison, ville, voiture... l'Aménagement Numérique du Territoire est plus que jamais un enjeu de développement. Nièvre Numérique garde bien la conviction que dans la multiplicité des technologies, la fibre optique reste le support le plus pérenne et le plus neutre pour supporter les usages et les services de demain.

- Un programme national

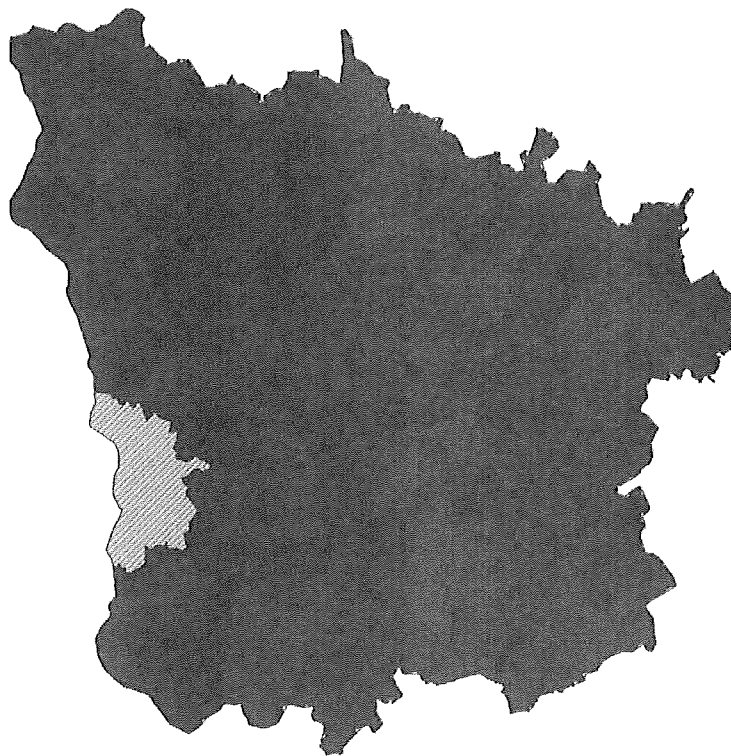
En 2013, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) a désigné les collectivités territoriales comme moteur, en dehors des grandes agglomérations, d'un plan ambitieux visant à couvrir le territoire en Très Haut Débit (THD) fixe d'ici 2022, avec le soutien de l'Etat. Il s'agit de faciliter et d'accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH : fiber to the home, en anglais), infrastructure de communication de référence pour les décennies à venir, mais aussi de mobiliser l'ensemble des autres technologies disponibles - THD radio, 4G fixe, satellite - afin d'améliorer la connectivité fixe des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à Très Haut Débit.

Dans le but d'améliorer la couverture numérique des territoires, l'action du Gouvernement est guidée par trois objectifs :

1. A partir de 2021, garantir à tous un accès au Bon Haut Débit (>8 Mbit/s) et généraliser la couverture mobile de qualité (permettant l'ensemble des usages de la 4G),
2. D'ici à 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe, en offrant des accès à très haut débit (>30 Mbit/s),
3. Généraliser l'accès au réseau de fibre optique d'ici à 2025.

2 - Les réseaux FTTH dans la Nièvre

Carte des zones de déploiements FTTH



Objectifs lignes FTTH	
Opérateurs	2023
ORANGE	46 500
XpFibre	62 500
Nièvre Numérique	46 000
Total	155 000

a) FTTH en zone conventionnée Orange

La convention de suivi de déploiement cosignée en juin 2017 par l'Etat, le Conseil régional, l'Agglomération de Nevers et Orange prévoit 46 500 locaux à couvrir.

Les dernières données communiquées par Orange indiquent la présence de 37 345 (+12 474 en un an) locaux raccordables dont 22 112 à Nevers, 3 787 à Varennes-Vauzelles, 2 518 à Fourchambault, 1 968 à Marzy, 1 707 à Coulanges-les-Nevers, 1 766 à Garchizy, 1 423 à Pougues-les-Eaux, 611 à Challuy, 808 à Sermoise-sur-Loire, 223 à Gimouille, 169 à Saincaize-Meauce, 393 à Germigny-sur-Loire. Soit une couverture à hauteur de 80 % du périmètre de l'agglomération de Nevers confié à Orange.

A noter qu'à la demande de l'agglomération de Nevers, la commune de Parigny-les-Vaux basculera du périmètre d'intervention de Nièvre Numérique à celui d'Orange. Orange annonce un début de travaux en 2024.

b) La stratégie de déploiement fibre FttH de Nièvre Numérique

Au 31 décembre 2022, ce sont 20 772 (+ 8 451 en un an) foyers, entreprises et collectivités qui sont éligibles aux offres commerciales du réseau de fibre optique FttH mis en œuvre par Nièvre Numérique.

Dans l'objectif d'accélérer le déploiement du réseau FttH initié en 2018 et ainsi respecter l'échéance de 2023, Nièvre Numérique a demandé au titulaire du marché Etudes et Réalisation de travaux de s'engager sur un volume de production mensuel de 1500 prises. Ainsi au 31 décembre 2022 ce sont 33 362 prises qui étaient construites soit 75 % de locaux.

Cet avenant au marché, dont le planning est contractuel, permettra de respecter les engagements du Syndicat à l'horizon mi 2023 pour l'établissement du réseau FttH.

c) Le déploiement du réseau privé XpFibre

Le syndicat mixte Nièvre Numérique a choisi en juillet 2019 de se saisir de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) permise par le Gouvernement, pour compléter la couverture en fibre optique du département déjà engagée dans le cadre de son réseau d'initiative publique.

Les engagements pris par XpFibre (ex SFR FTTH) auprès du Gouvernement visaient à rendre raccordables 100 % des logements et locaux professionnels sur 263 communes du département de la Nièvre.

Dix comités techniques avec les directions de Nièvre Numérique et du Conseil départemental et deux Comités de suivis avec les élus ont été tenus en 2022. Lors du dernier comité technique de l'année 2022, XpFibre a annoncé 57 759 prises raccordables et la capacité de tenir ses engagements de raccorder environ 62 500 locaux d'ici le 14 avril 2023.

Un contrôle du respect des engagements devra être organisé avec l'autorité de régulation et une attention portée sur la qualité des raccordements.

3 – Les autres réseaux portés par Nièvre Numérique

- Le THD Radio

Le déploiement en 2008 de 51 stations d'émissions radio wimax a permis d'apporter une connexion en haut débit aux entreprises et à plus de 3 000 Nivernais. Ce réseau a été modernisé en 2021 pour permettre un gain de performance de connexion internet avec des débits descendants de 50 Mb/s et 5 Mb/s montants.

Au niveau des professionnels, ce sont plus de 500 sites privés et publics qui sont raccordés au réseau NiverTel avec une croissance régulière. De nouveaux opérateurs, clients du réseau départemental, proposent leurs services aux entreprises et collectivités nivernaises, ce qui dynamise le marché local et accélère la migration des accès cuivre vers des raccordements fibre optique de type FTTO (fibre optique dédiée à l'entreprise).

- Le réseau Cœur de Loire

En 2004, la communauté de communes a délégué pour une durée de quinze ans l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre noire (non activée) à la société 3CNet. Les services proposés sur ce réseau étaient limités à des offres professionnelles.

Le contrat étant arrivé à échéance, l'exploitation a perduré sous forme de contrat de services avec la société Covage. A ce jour une trentaine de contrats de bande passante sont commercialisés et la communauté de communes s'interroge sur l'avenir du réseau.

Nièvre Numérique a conduit un audit du réseau dans la perspective de dynamiser son exploitation afin d'apporter un service homogène sur l'ensemble du territoire.

II- Rapport financier

1 - Le budget principal

Le budget principal (SPA) prend en charge :

- Les fonctions supports de Nièvre Numérique,
- Le développement des usages notamment à travers les projets européens.

Ce budget porte également les projets suivants :

- Les investissements dans le wifi territorial (places de villages connectées) et la montée en débit du réseau cuivre d'Orange,
- La DSP du réseau de 1^{ère} génération et notamment les investissements dans le réseau THD Radio, le fibrage des zones d'activités ou le réseau FTTH de Lormes.

Le budget principal paie les agents de Nièvre Numérique, sauf ceux affectés au budget annexe pour le réseau de 2^{ème} génération (fibre optique). Les agents ayant des missions en lien avec le budget annexe font l'objet d'une facturation au temps passé au compte 70.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Personnel	452 292,47	544 931,83	560 586,25	623 186,97
Charges à caractère général	105 387,78	144 444,26	179 351,05	702 135,23
Charges de Gestion Courante	169 288,63	478 207,19	350 870,09	715 387,20
DEPENSES HORS PROJETS EUROPEENS	600 299,74	734 202,70	788 619,92	1 385 064,40
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	726 968,88	1 174 347,53	1 090 807,39	2 040 709,40

L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal atteste d'une augmentation conséquente depuis 2020. Elles s'articulent autour de trois postes principaux :

- Les dépenses de personnel : elles intègrent l'ensemble de la rémunération du personnel affecté au syndicat. Les agents directement affectés au projet fibre optique font l'objet d'une recette prélevée sur le budget annexe. Les charges de personnels représentent 72 % des dépenses de fonctionnement hors reversement aux partenaires européens en 2022, et nous prévoyons une croissance de 11 % en 2023, correspondant au salaire en année pleine d'un agent supplémentaire (chargé d'accueil) et de l'augmentation du point indiciaire.

- Les charges à caractère général représentent 22 % des dépenses en 2022. Elles se composent au titre de cet exercice des achats de fluides (électricité, eau, frais communications ...), des frais de télécommunications, des déplacements et de location des véhicules de services et la communication. L'augmentation conséquente prévue en 2023 correspond à une provision pour frais de contentieux avec NiverTel et de l'engagement d'un Schéma Départemental des Usages Numériques reporté à cette année.

- Les charges de gestion courante représentent 6 % des dépenses de fonctionnement hors reversement aux partenaires européens. Elles correspondent aux indemnités élus, à la participation à la prévoyance des agents et aux adhésions à des organismes extérieurs (ERNACT, AVICCA, ECOTER, Territoires Numériques...).

Enfin Nièvre Numérique est lauréat d'un nouveau projet de coopération INTERREG EUROPE intitulé ENAIBLER et porté par ERNACT. Ce projet vise à développer des projets d'usages d'Intelligence Artificielle dans les services publics. Le programme INTERREG EUROPE permet de mobiliser un réseau d'experts européens et

d'engager des projets au niveau local. Nous avons programmé sur le budget principal une recette nette de 184 k€, provenant des programmes de coopération européenne. Ainsi en 2023 nous travaillerons sur la logistique et l'usage du numérique dans les circuits courts alimentaires, la Civictech et l'intelligence artificielle appliquée aux services publics.

La Commission européenne, dans le cadre du programme Interreg Europe "Smarter Europe Digitisation", a retenu le projet ENAILER, dont le chef de file est le réseau ERNACT dont Nièvre Numérique est membre. Il est financé à hauteur de 1,9 M€ dont 270 k€ pour Nièvre Numérique et 107 k€ pour le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté. Ce projet a pour objectif de renforcer les compétences des territoires dans le domaine de l'Intelligence Artificielle (IA) en proposant de tester des applications concrètes dans les services publics.

En impulsant de nouvelles stratégies de développement dans les services administratifs, l'IA est sur le point de réinventer le secteur public. Elle devient une composante incontournable des territoires intelligents. Réel appui au personnel, elle facilitera les tâches répétitives, chronophages et fastidieuses grâce à leur automatisation.

Objectifs :

1. Impliquer les collectivités locales dans le développement et l'application de l'IA au cœur de leurs services de manière éthique, équitable et sécurisée
2. Elaborer des politiques de soutien numérique des territoires au niveau régional et européen en s'appropriant la technologie de l'IA
3. Favoriser l'adoption de l'IA en étant à la fois consommateur et promoteur de services au bénéfice de tous les secteurs.

Recettes

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Produits services domaines ventes diverses			10 177	10 177
Atténuation de charges	3 633		11 842	
Dotations et participations	748 322	1 121 629	948 336	1 362 277
Département	355 000	355 000	355 000	302 277
EPCI	211 814	146 048	153 742	153 579
Agglomération Nevers	67 531	67 649	67 375	66 421
FEDER INTERREG TOTAL	181 507	552 931	372 219	840 000
LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
FEDER °INTERREG Nièvre Numérique	54 838	112 787	70 032	184 355

FEDER INTERREG Partenaires	126 669	440 144	302 187	655 645
Produits de services		16 941		
Autres produits de gestion courante	104 055	183 864	210 239	212 018
Produits spécifiques			516	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS PROJETS EUROPEENS	674 501	769 502	808 891	744 472
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	856 009	1 322 434	1 181 111	1 584 472

Les recettes de fonctionnement hors projets européens sont en légère baisse en 2023, du fait de l'arrêt de la subvention exceptionnelle du CD 58 (-53 K€) prévue jusqu'en 2022. Cette baisse est compensée par l'augmentation du financement net des projets de coopération européenne (+ 144 k€).

Investissement

Dépenses

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Subvention éqpt	33 248		9 750	30 000
Immobilisations incorporelles	30 134	28 604	39 315	31 418
Immobilisations corporelles	11 171	772 357	333 124	672 127
Immobilisations en cours	9 810			
Subventions d'investissement		552 647		
Total	84 363	1 353 610	382 188	733 545

L'augmentation des dépenses d'investissements est liée à l'engagement des travaux de modernisation du réseau FTTH de Lormes afin de pouvoir accueillir les FAI d'envergure nationale (30 k€), la finalisation de l'audit du réseau de la CC Cœur de Loire (31 k€) et d'une provision pour travaux sur la montée en débit (657 k€).

Recettes

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
FCTVA	273 789		18 960	130 819
Etat		42 559		
Région	484 257		253 932	
FEDER				53 500
Département				5 000
Communautés de communes			20 000	
Autres	45 020	58 700		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	803 066	101 259	292 892	189 319

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des subventions perçues de la Région et du Département pour l'équipement en wifi et vitrines tactiles des places de villages connectées.

2 – Le budget annexe

Le budget FTTH (SPIC) a pour objet la réalisation du réseau de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur, dans le cadre de la DSP.

Nièvre Numérique réalise les travaux de déploiement de la fibre optique et une fois terminés, les prises FTTH sont remises en affermage au délégataire pour son exploitation et sa commercialisation. Le délégataire verse chaque année une redevance d'affermage.

Il est prévu la rémunération de 3 agents au cours de l'année 2023.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Personnel	49 122	133 178	161 023	168 689
Charges à caractère général	15 146	30 550	413 073	832 900
Charges de gestion courante			3 932	
Charges financières	5 624	7 023	18 260	36 000

Charges exceptionnelles	1 563	6 073	11 788	20 000
Dépenses imprévues				14 220
TOTAL	71 456	176 823	608 076	1 071 809

On note une croissance importante des prévisions des dépenses de fonctionnement en 2023. Cela est dû à l'accélération des travaux de déploiement qui implique une augmentation des redevances d'occupation d'infrastructures tierces.

Pour rappel les charges de personnel concernent le remboursement au Budget Principal des 3 agents affectés au déploiement de la fibre optique.

Recettes

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PREVISIONNEL 2023
Redevances			1 575 276	3 189 350
divers			1 028	
Produits financiers				
Produits exceptionnels			55 150	
Autres produits de services	155 636	737 667		299 889
TOTAL	155 636	737 667	1 631 455	3 489 239

Nous pouvons noter un dynamisme des recettes de fonctionnement lié au versement des redevances par notre délégataire et au remboursement d'une partie des charges engagées pour l'utilisation d'infrastructures tierces (GC BLO, redevances ENEDIS...).

L'épargne brute suit une tendance comparable à la dynamique mise en évidence sur la section de fonctionnement.

En 2022, on constate un niveau d'épargne brute qui ira croissante en 2023 afin de renforcer notre capacité d'autofinancement.

Redevances d'affermage perçues par Nièvre Numérique

Conformément à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit de la Nièvre, la SPL BFC numérique s'acquitte d'une redevance au profit de Nièvre Numérique en contrepartie des ouvrages qui sont mis à sa disposition.

Cette redevance est composée d'une part fixe, décomposée en 2 éléments R1 et R2, et d'une part variable R3.

La composante R1 de 90 € est versée une fois pour chaque Ligne FttH remise pour exploitation à BFC Fibre,

La composante R2, d'un montant unitaire de 32,30 € est versée annuellement pour chaque Ligne FttH remise au concessionnaire.

La composante R3 de la redevance est calculée par l'application d'un taux de 14,8 % du chiffre d'affaires annuel HT du concessionnaire provenant de la commercialisation des services d'accès. 4 % de cette redevance contribue aux charges de structure et de fonctionnement de la SPL BFCN.

< ESTIMATIONS SPL>

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
R1	158 808	714 636	981 690	1 425 000	947 866		
R2	578	51 107	212 193	1 016 600	1 083 956	1 366 621	1 366 621
R3	24 677	115 830	381 392	747 750	1 088 100	616 277	738 388
Total redevance	184 053	881 573	1 575 275	3 189 350	3 119 922	1 982 838	2 105 009
Usage redevance	Autofinancement				RACORDEMENTS		
				ACTIVATION	DIVERS	VIE DU RESEAU	

De l'usage de ces redevances :

-Autofinancement du déploiement réseau FTTH

Lors du dépôt du dossier de demande de financement, il était prévu que Nièvre Numérique prenne en charge 2,1 M€ d'autofinancement. Il faudra prévoir d'ajouter à cette charge les éventuels dépassements de budget travaux en cours de calcul.

-Activation du réseau : 3 M€ HT

Afin de favoriser l'arrivée de nouveaux opérateurs grand public FTTH (Bouygues, SFR) et d'émuler la concurrence sur les offres entreprises (FTTE), il est nécessaire d'activer notre

réseau. Grâce à l'interconnexion de nos Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) via le RIP 1G, il suffira à ces opérateurs d'installer leurs équipements actifs à la tête de réseau et non dans chaque NRO pour atteindre l'ensemble des clients.

L'activation des liens de collecte InterNRO est estimée à 3 M€HT

-Raccordement :

Il s'agit de la construction du lien entre le point de branchement (PBO) et la prise d'un nouveau client.

Le périmètre du raccordement comprend 35 000 locaux soit un taux de pénétration sur 10 ans de 75 % des prises FttH construites.

Ces travaux sont à la charge de Nièvre Numérique à hauteur de 120 € et par le FAI à hauteur de 250 €.

Nous estimons donc le reste à charge pour Nièvre Numérique à hauteur de 4,8 M€ dans les 10 prochaines années.

-Divers :

Autofinancement de la modernisation du réseau Radio THD (0,2 M€)

Achat de Génie civil sous forme d'IRU FON (avance sur 15 ans de 1 M€),

La mise en œuvre du projet AMEL de SFR nécessite la production de 1 356 prises FTTH supplémentaires par Nièvre Numérique pour respecter les règles de commercialisation. Nous avons décidé de ne pas solliciter à nouveau les communautés de communes pour ces nouvelles prises, soit un financement supplémentaire à charge de Nièvre Numérique de l'ordre de 500 000 €.

Investissement

Dépenses

Dans le cadre des missions de Nièvre Numérique, le déploiement de la fibre optique FTTH reste l'objectif prioritaire, avec pour échéance globale l'année 2023 pour une fin de la construction et la généralisation de cette technologie.

L'année 2022 a été marquée par un avenant imposant au titulaire du marché travaux la construction de 1 500 prises par mois sur trois mois glissants afin de terminer les travaux en juin 2023.

Nous avons ainsi obtenu un renfort des équipes de production sur le terrain, une amélioration du pilotage du projet, la création d'une équipe spécifique pour les raccordements des immeubles, et une autre pour les complétudes. Ces changements ont permis d'améliorer la situation et de terminer l'année avec plus

de 32 000 prises construites. L'objectif maintenant est de passer à 2 000 prises mensuelles lors du premier semestre 2023.

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Subvention équipement	1 452 702	596 094		
Immobilisations incorporelles	11 033	10 320	1 337 131	1 326 280
Immobilisations corporelles		834 000	742 686	1 029 000
Immobilisation en cours	11 228 799	8 413 102	13 819 376	13 725 000
immobilisations financières		200 000		
Remboursement du capital de la dette		3 700 000	0	
TOTAL	12 692 534	13 753 516	15 899 193	16 080 280

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais d'études et de raccordements aux appuis ENEDIS et à l'assistance à Maitrise d'ouvrage. Ils comprennent par ailleurs notre participation aux raccordements des clients FTTH en forte augmentation du fait de l'accélération de la commercialisation.

Les immobilisations corporelles correspondent aux frais d'activations du réseau FTTH afin de faciliter l'arrivée d'opérateurs sur le réseau FTTH, en utilisant la collecte inter-NRO du réseau de 1^{ère} génération exploité par NiverTel.

Les immobilisations en cours correspondent aux travaux de déploiement du réseau FTTH. En forte augmentation en 2022 du fait de l'accélération du rythme des prises construites, elles se stabilisent en 2023.

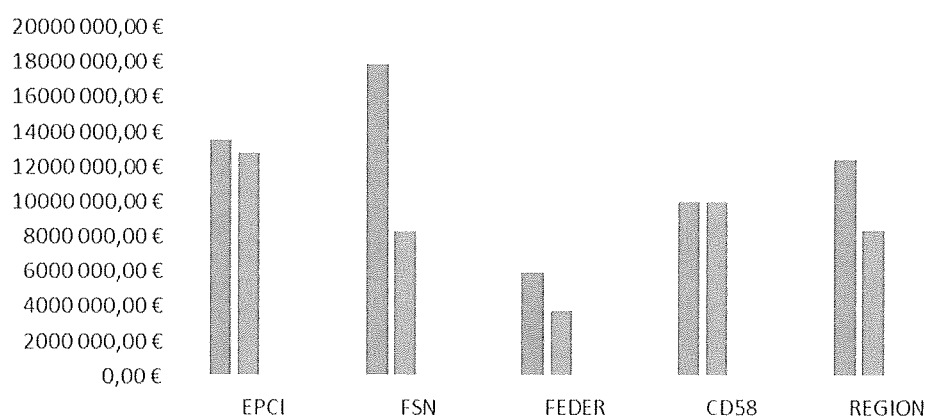
Recettes

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisionnel
Subventions	6 343 406	10 620 767	8 261 734	9 204 145
Etat	396 163	2 820 430	4 285 328	5 000 000
Région			2 013 201	1 175 000
FEDER	1 720 567	894 540		2 251 753
Département	2 700 000	2 500 000	1 000 000	

Communautés de communes	1 526 676	4 405 796	963 205	777 392
Immobilisations en cours	32 112	29 669		
Emprunt			7 200 000	
TOTAL	6 375 518	10 650 436	15 461 734	9 204 145

Le Syndicat est marqué par un accroissement de son encours sur les années 2021 à 2023 nécessitant de nouveau le recours à un emprunt. (voir rapport n° 7)
Cependant, cet endettement est à nuancer au regard du phasage induit sur le financement des projets portés par le Syndicat, notamment le projet FTTH. En effet, il convient de mettre en évidence que ce projet est structurellement construit sur un plan de financement asymétrique. Si les besoins en financement extérieurs et notamment l'emprunt à mobiliser sont importants, ils sont à mettre en perspective avec les recettes financières importantes qui seront générées lors du solde des subventions et grâce la commercialisation des prises confiées à notre exploitant.

comparatif Montant attendu et Montant perçu au 31/12/2022



Au 31 Décembre il reste à percevoir 15 M€ de subvention dont 9,2 M€ attendues en 2023. Nous prévoyons donc un manque de trésorerie de 0,5 M€ à partir de mars allant jusqu'à 6 M€ en septembre. L'équilibre sera rétabli en 2024 grâce au solde de subvention et aux redevances de la SPL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✦ De prendre acte des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2021 et qui sont soumises à examen.

ADOPTE :

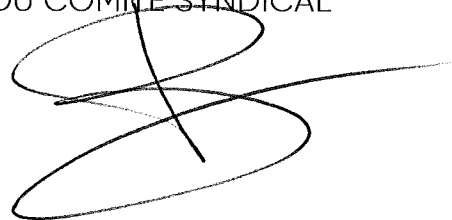
Nombre de voix pour : . . . dont
pouvoir

Nombre de voix contre

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-06 DU COMITE SYNDICAL

Suivi médical des agetns – mandat au Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Nièvre

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,

Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,84-5
- ✚ Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,
- ✚ Vu le rapport N°6.

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,

Considérant la création au 01/01/2023 d'un groupement d'intérêt public service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ Que Nièvre numérique sera représenté par le centre de gestion e la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
- ✚ De Participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-07 DU COMITE SYNDICAL
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,

Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- ✚ Vu le rapport N°7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1200 000.00 € pour une durée maximum d'un an,
- ✚ De prendre note que Le syndicat conclura un contrat de ligne de trésorerie à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ☞ Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage,
 - ☞ Montant maximum : 1200 000€
 - ☞ Durée maximum : 364 jours,
 - ☞ Taux d'intérêt : 3.970%
 - ☞ Base de calcul : 30/360
 - ☞ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - ☞ Date de prise d'effet : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10/04/2023,
 - ☞ Garantie : Néant,
 - ☞ Commission engagement : 600€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
 - ☞ Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat
 - ☞



trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,

- ☞ Tirages/ versements : procédure de crédit d'office privilégiés,
- ☞ Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1,
- ☞ Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne,
- ☞ Montant Minimum : 10 000€ pour les tirages.

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette ligne de trésorerie avec la Banque Postale.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : dont
pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-08 DU COMITE SYNDICAL
Avenant N°33 à la convention de concession de Nivertel

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,

Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✦ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✦ La délibération n°2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✦ Les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession ;
- ✦ L'avenant N°7 à la convention de concession,
- ✦ Le rapport N°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 33 joint à cette délibération et de l'annexe 1 concernant la liste des matériels sortant des biens de retour de la concession ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 33 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

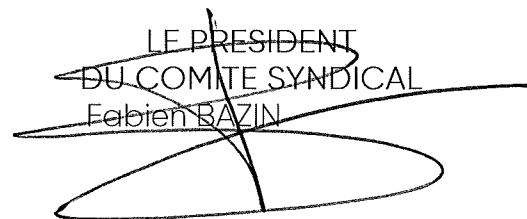
dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 15/03/2022

DELIBERATION N°2023-09 DU COMITE SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023 et prévue le 15/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,	Jean-Luc Vieren
Thierry Guyot	Yves Ribet
Jean-Luc Gauthier (Moulins Communauté)	Gilbert Lienhard
Bruno Millière	Pascale Grosjean
	Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas à Mr Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- VU le code des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- VU l'instruction comptable M57,
- VU la délibération approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal,

- ✚ VU la délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion,
- ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2022,
- ✚ VU le rapport n° 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 811 623.51€,

Considérant que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 188 839.83€.

- ✚ D'affecter le résultat positif de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, d'un montant de 811 623.51€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2023 ;
- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2022 en section d'investissement, d'un montant de 188 839.83€, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2023.


ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

29 MARS 2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAXIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 15/03/2022

*DELIBERATION N°2023-10 DU COMITE SYNDICAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL*

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)
Bruno Millère

Jean-Luc Vieren
Yves Ribet
Gilbert Lienhard
Pascale Grosjean
Alain Bourcier

Pouvoirs :

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 058-200002400-20230329-2023_10_AR-DE

- ✚ VU l'instruction comptable M57,
- ✚ VU le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

✚ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 4 271 052.96€,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 961 301.74 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 1 309 751.22 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 961 301.74 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 1 309 751.22 €,

Et par conséquent :

✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 4 271 052.96 €,

✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023 montants en €
011	Charges à caractère général	719 535.23
012	Charges de personnel et frais assimilés	623 186.97
65	Autres charges de gestion courante	711 387.20
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	
	<i>Sous-total</i>	<i>2 054 109.40</i>
68	Dépenses d'ordre	395 974.52
023	<i>Transfert section investissement</i>	<i>511 217 82</i>
	TOTAL	2 961 301.74

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 058-200002400-20230329-2023_10_AR-DE

<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023 montants en €
70	Produits des services	10 177.37
74	Dotations, subventions et participations	1 370 187.00
75	Autres produits gestion courant	212 017.65
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	811 623.51
	<i>Sous-total</i>	<i>2 404 005.53</i>
	Recettes d'ordre	557 296.21
	TOTAL	2 961 301.74
<i>Section d'investissement</i>		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023 montants en €
20	Immobilisations incorporelles	61 418.00
21	Immobilisations corporelles	691 037.01
	<i>Sous-total</i>	<i>752 455.01</i>
	Dépenses d'ordre	557 296.21
	TOTAL	1 309 751.22
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023 montants en €
10	FCTVA	130 819.05
13	Subventions d'équipement reçues	82 900.00
001	Reprise de l'excédent d'investissement	188 839.83
	<i>Sous-total</i>	<i>402 558.88</i>
	021 transfert section de fonctionnement	511 217.82
	<i>Sous-total</i>	<i>913 776.70</i>
	Dépenses d'ordre	395 974.52
	TOTAL	1 309 751.22

- ✚ D'adopter le BP pour 2023, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges concernant les 2 ingénieurs et le technicien en charge du FTTH pour un montant de 168 688.94 € représentant 27.07 % de la masse salariale,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 058-200002400-20230329-2023_10_AR-DE

- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10 dont 1
pouvoir


Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

30 MARS 2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 058-200002400-20230329-2023_10_AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 15/03/2023

*DELIBERATION N°2023-11 DU COMITE SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE*

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023 et prévue le 15/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pascale Grosjean

Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas à Mr Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ VU le code des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,

- ✚ VU l'instruction comptable M4,
- ✚ VU la délibération approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe,
- ✚ VU la délibération approuvant le compte administratif 2022 du budget année et constatant la conformité au compte de gestion,
- ✚ VU le résultat de clôture de l'exercice 2022,
- ✚ VU le rapport n° 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 2 041 396.63€,

Considérant que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 886 749.28€.

- ✚ D'affecter le résultat positif de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, d'un montant de 2 041 396.63€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2023 ;
- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2022 en section d'investissement, d'un montant de 886 49.28€, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2023.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 058-200002400-20230329-2023_11-DE



ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10 dont 1
pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

29 MARS 2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name 'Fabien BAZIN'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE SEANCE DU 29/03/2023

DELIBERATION N°2023-12 DU COMITE SYNDICAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXEL

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pascale Grosjean

Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas à Mr Guyot.

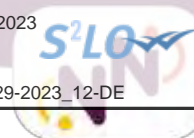
Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

La condition de quorum n'étant pas obligatoire, le comité syndical peut valablement délibérer.

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;



- + VU l'instruction comptable M4,
- + VU le rapport n° 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

+ **De retenir** au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré à hauteur de 25 847 780.54 €,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 267 022.77 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 19 580 757.77 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 6 267 022.77 €
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 19 580 757.77 €,

- + **D'autoriser** le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 168 688.94 € soit un taux de 27.07 % de la masse salariale de trois personnes en charge de ce dossier.

Et par conséquent :

- + **D'arrêter** les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 25 847 780.54€,

- + **De voter** le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023
011	Charges à caractère général	765 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 688.94
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	275 500.00
67	Charges exceptionnelles	20 000.00
022	Dépenses imprévues	10 390.78
023	Transfert section investissement	3 968 137.17
	<i>Sous-total</i>	<i>5 208 216.89</i>
68	Dépenses d'ordre	1 058 805.88
	TOTAL	6 267 022.77
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023
75	Autres produits gestion courant	3 489 238.77
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement	2 041 396.63
	<i>Sous-total</i>	<i>5 530 635.40</i>

777	Recettes d'ordre	736 387.37
105	TOTAL	6 267 022.77
Section d'investissement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023
16	Remboursement emprunt	
20	Immobilisations incorporelles	1 330 970.40
21	Immobilisations corporelles	1 029 000.00
23	Immobilisations en cours	16 484 400.00
26	Participations financières	
	Sous-total	18 844 370.40
040/C139	Dépenses d'ordre	736 387.37
	TOTAL	19 580 757.77
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2023
13	Subventions d'équipement reçues	8 667 065.44
16	Emprunt	5 000 000.00
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	886 749.28
021	Transfert de la section de fonctionnement	3 968 137.17
	Sous-total	18 521 951.89
040/C28	Dépenses d'ordre	1 058 805.88
	TOTAL	19 580 757.77

- ✚ D'adopter le BP pour 2023, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,



✚ De donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 10 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE 11/04/2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 29/03/2022

*DELIBERATION N°2023-13 DU COMITE SYNDICAL
AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE BUDGET ANNEXE*

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023 et prévue le 15/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pascale Grosjean

Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas donne pouvoir à Mr Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

Considérant que la condition de quorum n'est pas nécessaire, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Vu le code général de collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2237-3, L.2121-29,
- ✚ Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 23/02/2023
- ✚ Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif du Budget Annexe 2023,
- ✚ Vu le vote du budget en date du 15/03/2023.
- ✚ VU le rapport n° 5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ D'indiquer avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Banque Postale et des conditions générales ci-dessous :
 - ✓ Montant du contrat de prêt : 5 000 000.00 €,
 - ✓ Durée du contrat de prêt 1 an,
 - ✓ Objet du contrat de prêt : préfinancement des subventions,
 - ✓ Nature : Prêt relais,
 - ✓ Durée : 1 an et 0 mois à compter de la date de versement des fonds,
 - ✓ Taux d'intérêt : 4.15 %
 - ✓ Base de calcul des intérêts : 30/360
 - ✓ Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts, Remboursement du capital in Fine,
 - ✓ Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10/05/2023,
 - ✓ Garantie : Néant,
 - ✓ Commission d'engagement : 2500.00 € soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
 - ✓ Modalités de remboursement : Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale,

- ✚ D'habiliter Monsieur le Président de Nièvre Numérique à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt,

- ✚ De donner tout pouvoir à cet effet,

- ✚ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : dont
pouvoir

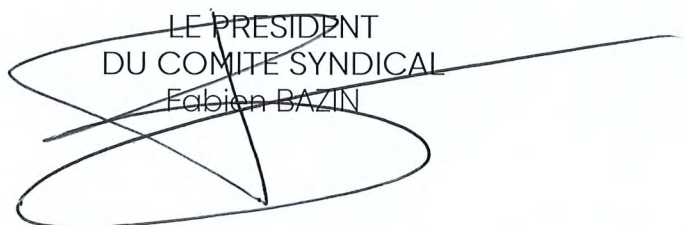
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

29 MARS 2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 15/03/2022

DELIBERATION N°2023-14 DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PROLONGATIONS DES DROITS
AU TITRE DU COFINANCEMENT DU RESEAU FTTH

Le comité syndical, légalement convoqué le 15/03/2023 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 29/03/2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07/03/2023 et prévue le 15/03/2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15/03/2023.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Thierry Guyot

Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millère

Jean-Luc Vieren

Yves Ribet

Gilbert Lienhard

Pascale Grosjean

Alain Bourcier

Pouvoirs :

Mme Thomas à Mr Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yves Ribet

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Vu l'avenant n°4 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit de Nièvre Numérique,

- Vu la décision du conseil d'administration du 4 octobre 2022 de la SPL BFC Numérique acceptant le contenu d'une nouvelle convention de prolongation des droits pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM/SDFAST,
- Vu le projet de convention transmis par la SPL BFC Numérique,
- VU le rapport n° 6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer la convention ci-annexée de prolongation des droits de l'Opérateur Commercial BOUYGUES TELECOM/SDFAST au titre du cofinancement du réseau FTTH de Nièvre Numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10 dont 1
pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

29 MARS 2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

